

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ OCTOBRE

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, à Repaix, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Madame Anne SIDEL, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Alain BIONDI, Monsieur Thierry MEURANT, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE, Monsieur René ACREMENT, Monsieur Jean-Pierre LATZER, Monsieur Daniel AMBLARD, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Roland HUMBERT, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Fabrice DUBOIS-POT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Josiane TALLOTTE, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGÉARD.

Suppléants en situation délibérante : Madame Roselyne MUNIER, Monsieur André MULLER, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN.

Pouvoirs :

Madame Dominique DUEE a donné pouvoir à Madame Anne SIDEL
Madame Arlette GEHWEILER a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER
Madame Bernadette ROBARDET a donné pouvoir à Monsieur Joël MATHIEU
Monsieur Régis CHATEL a donné pouvoir à Monsieur René ACREMENT
Monsieur Pierre MONZEIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe COLIN
Monsieur Claude FISCHER a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT
Monsieur Michel MARCEL a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MAILLIOT
Madame Marie-Thérèse GERARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry CULMET

Absents : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe MIOT, Madame Sabine MARTIN, Monsieur Raymond SCHMITT, Madame Sylvie KIPPEURT, Monsieur André THIEBO, Monsieur Bernard BATHO, Monsieur Michel SIMON, Madame Hélène FRICOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Philippe BRICOT, Madame Isabelle CHANE.

Excusés : Madame Dominique DUEE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Arlette GEHWEILER, Madame Bernadette ROBARDET, Monsieur Régis CHATEL, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Michel MARCEL, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Francis PIERRON, Monsieur Claude BOURA.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
71	45	53

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Véronique SAUFFROY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Le compte-rendu de la séance du conseil du 10 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

3. REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2019

Les résultats de l'appel d'offres relatif au marché de gestion des déchets pour la période 2019-2025 ont été présentés lors de la dernière séance du conseil communautaire. Les baisses de tarifs obtenues dans le cadre de

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

ce nouveau marché étant particulièrement conséquentes, une baisse du montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) peut être envisagée.

Des simulations ont été effectuées pour la période 2019-2025 en se basant sur les prix du marché revalorisés chaque année d'un montant d'inflation de 1,5 %. Le besoin de redevance estimé, qui devrait permettre une stabilité des coûts au moins jusqu'en 2021, s'élève à 844 k€ par an. Une légère revalorisation liée à l'inflation sera ensuite peut être nécessaire pour équilibrer le budget, jusqu'à la fin du marché.

Cette baisse de redevance de 938 k€ à 844 k€ représente une baisse globale de 10 % des tarifs qu'il est proposé de répercuter sur l'ensemble des composantes du prix de la redevance :

TARIFS ORDURES MENAGERES 2018			PROPOSITION 2019		
	Résidences principales	Professionnels et résidences secondaires		Résidences principales	Professionnels et résidences secondaires
Part fixe 120 litres	115,60 €	90,00 €	Part fixe 120 litres	104,04 €	81,00 €
Part fixe 240 litres	130,20 €	95,00 €	Part fixe 240 litres	117,18 €	85,50 €
Part fixe 770 litres	175,20 €	140,00 €	Part fixe 770 litres	157,68 €	126,00 €
Prix de la levée	0,88 €	0,88 €	Prix de la levée	0,79 €	0,79 €
Prix au kg	0,24 €	0,24 €	Prix au kg	0,22 €	0,22 €
Nombre de levées incluses dans la part fixe	5 / semestre		Nombre de levées incluses dans la part fixe	5 / semestre	
Nombre de kgs inclus dans la part fixe. Bac de 120 litres	35 kg /semestre		Nombre de kgs inclus dans la part fixe. Bac de 120 litres	35 kg /semestre	
Nombre de kgs inclus dans la part fixe. Bac de 240 litres	55 kg /semestre		Nombre de kgs inclus dans la part fixe. Bac de 240 litres	55 kg /semestre	

Nota : tous les tarifs ont été diminués de 10 %, en arrondissant le résultat au centime le plus proche.

Frédéric MAILLIOT ajoute qu'il sera important de communiquer largement sur cette diminution des tarifs. Philippe ARNOULD ajoute que ces coûts sont dans les plus bas de France.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer les nouveaux tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur la base de la grille ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à compter du 1er décembre 2018.

4. RESTRUCTURATION DE LA DÉCHÈTERIE DE BARBAS

La déchèterie de Barbas a été ouverte en septembre 2009. Depuis, la fréquentation a fortement augmenté et de nombreuses filières ont été ajoutées (réemploi, pneus, papiers, plâtre,..). Par ailleurs, le bâtiment actuel des gardiens (structure modulaire type Algeco) présente des lacunes en matière d'isolation, que ce soit en hiver avec des températures descendant jusqu'à 5 °c à l'intérieur du bâtiment, ou en été lors des périodes de canicule. Il est également nécessaire d'effectuer une mise en conformité, la réglementation ayant évolué depuis la création de la déchèterie (nécessité notamment de créer un bassin de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie).

Le bureau d'études Consilium a donc travaillé dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, afin d'élaborer un projet de restructuration complète de la déchèterie. Ce projet vise notamment à :

- Mettre la déchèterie en conformité avec la réglementation (création d'un bassin de rétention)
- Améliorer les conditions de travail des gardiens (construction d'un local gardien « en dur »)
- Augmenter les capacités de stockage de matériel et de déchets dangereux et/ou spécifiques

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

- Fluidifier l'accès des usagers en créant une voie de circulation supplémentaire. Le haut de quai se composerait ainsi de 3 voies : une voie de stationnement pour les usagers utilisant les bennes, une voie constamment libre pour la circulation, une voie de stationnement pour le dépôt de déchets spécifiques.
- Augmenter la zone du bas de quai afin de permettre l'accueil de bennes supplémentaires

Le budget prévisionnel du projet est estimé par le maître d'œuvre à 360 000 € HT. L'ADEME a accordé à la CCVP une subvention de 69 716 €.

Frédéric MAILLIOT précise que la CC est en capacité de financer les travaux sans emprunt. Roselyne MUNIER demande s'il sera nécessaire de manœuvrer en reculant pour décharger sa voiture ou une remorque dans les bennes ? Il est répondu que le projet prévoit une voie supplémentaire de circulation afin de pouvoir rester parallèle au sens de circulation pour décharger tout en laissant le passage libre pour les autres véhicules.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à procéder à la passation d'un marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie de Barbas pour un montant maximum de 360 000 € HT, à signer tout document relatif à ce marché, à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à procéder à la mise à jour du dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

5. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES LACS DE PIERRE-PERCÉE ET DE LA PLAINE

Selon les nouveaux statuts envisagés pour le Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine, la communauté de communes de Vezouze en Piémont disposerait de 6 délégués titulaires (sur un total de 24 délégués, la CCTLB en comptant 6 également, tandis que la Communauté d'Agglomération de St Dié disposerait de 12 sièges).

L'élection a lieu à scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le 3ème tour a lieu à la majorité relative. L'élection peut toutefois ne pas avoir lieu à bulletin secret, dès lors que les membres du conseil l'ont décidé à l'unanimité.

Se portent candidats :

- Bernard MULLER
- Dominique FOINANT
- Thierry MEURANT
- Jean-Paul MARTIN
- René ACREMENT
- Philippe ARNOULD

Le conseil se prononçant à l'unanimité pour un vote à main levée, les candidatures sont soumises au vote. Chacun des candidats ayant obtenu l'unanimité des voix, sont désignés comme représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine :

- *Bernard MULLER*
- *Dominique FOINANT*
- *Thierry MEURANT*
- *Jean-Paul MARTIN*
- *René ACREMENT*
- *Philippe ARNOULD*

6. CONVENTION DE PARTENARIAT – CCI 54

Dans le cadre du déploiement de leur stratégie de développement économique dont elles ont la compétence, les quatre communautés de communes du PETR du Pays du Lunévillois se mobilisent pleinement pour offrir les conditions optimales de réussite aux entreprises installées sur leur territoire en étroite collaboration avec les acteurs concernés par une telle ambition. Dans ce contexte, il apparaît souhaitable que le PETR du Pays du

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Lunévillois puisse favoriser la mise en cohérence à l'échelle du bassin du Lunévillois des actions conduites par les intercommunalités et qu'il puisse établir, de manière efficiente, une politique de communication commune sur l'attractivité du territoire.

Au regard de la mobilisation des intercommunalités et du PETR du Pays du Lunévillois, la C.C.I. Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle propose de mettre en œuvre un partenariat.

Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle.

7. GESTION DU PERSONNEL

7.1. Taux d'avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2018,

Le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la communauté de communes comme suit :

CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
B	Éducateurs territoriaux	Éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	Éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	100

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 24 septembre 2018.

Après délibération, le conseil communautaire accepte à l'unanimité les ratios d'avancement de grade proposés.

7.2. Création/suppression d'emplois liés à un avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grade envisagés,

Vu l'avis de la CAP du 18 Octobre 2018,

Le Président :

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

- Propose la suppression, à compter du 1er novembre 2018, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif, et la création de deux emplois permanents, à temps complet, à compter de cette même date, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Propose la suppression, à compter du 1er novembre 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent, à temps complet, à compter de cette même date, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Propose la suppression d'un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1er novembre 2018 de rédacteur principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent, à temps complet, à compter de cette même date, de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Après délibération, le conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions de suppression et création de postes.

8. ASSURANCE STATUTAIRE

La CCVP a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la communauté de communes les résultats la concernant :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et/ou au contrat IRCANTEC

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL :

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- infirmité de guerre
- allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formule proposée :

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	5,66 %

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée :

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1,10 %

Options retenues (pour les 2 régimes) :

- Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt), IAT, IEMP, IFTS, prime de service, Indemnités forfaitaires représentatives de sujétions et de travaux supplémentaires, prime de fonction et de résultat

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions relatives à ce contrat d'assurance statutaire et tout acte y afférent.

9. ADHÉSION À LA SPL « GESTION LOCALE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

Vu les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML). Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général. Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci. Cette particularité leur permet de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier, sans mise en concurrence, des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées.

- Précise qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Se prononce favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont à la SPL Gestion Locale.

- Approuve la souscription au capital de la SPL à hauteur de 1 100 € correspondant à 11 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 1 100 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

- Désigne un titulaire (Jean-Paul MARTIN) et un suppléant (Philippe ARNOULD) aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

- Autorise les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société.

- Approuve que la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

- Approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

- Autorise le Président à recourir dans l'intérêt de la CCVP aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la CCVP et la SPL.

- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impacts financiers

La dépense correspondante à la souscription de la CCVP à la SPL doit être inscrite au budget 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation". Une décision modificative sera prise en ce sens.

10. DÉMATÉRIALISATION – ADHÉSION À LA SPL XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 - Le conseil communautaire décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 - Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil communautaire décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 - La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Philippe ARNOULD. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 - Le conseil communautaire approuve que la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 - Le conseil communautaire approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 - Le conseil communautaire autorise le Président de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Le conseil communautaire autorise le Président, d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

11. SIÈGE SOCIAL – CENTRALE VILLAGEOISE

La centrale villageoise est en cours de constitution. Afin de finaliser sa création, les statuts doivent être déposés en précisant le lieu d'implantation du siège social. Afin de montrer le caractère collectif et de développement territorial de ce projet, il serait intéressant de domicilier l'adresse postale de la centrale villageoise dans les locaux de la CCVP.

Cette centrale villageoise sera la 134^{ème} de France. 6 à 7 installations de 36 kWc (environ 150 m²) chacune sont nécessaires pour la rentabilité du projet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte de domicilier le siège social de la société en création "SAS Centrales Villageoises de Vezouze en Piémont" dans ses locaux sis 38 rue Voise 54450 BLAMONT.

12. DÉCISIONS MODIFICATIVES

La création d'un budget annexe dédié à la ZAC de Domjevin a entraîné un certain nombre de régularisations d'opérations antérieures passées sur le budget général qu'il a fallu transférer sur le budget ZAC. Si l'élaboration du budget primitif en étroite concertation avec la trésorerie avait permis d'anticiper la plupart de ces opérations, certains mouvements restent néanmoins encore à finaliser, faute de crédits sur certains chapitres. Les décisions modificatives suivantes sont donc proposées :

Budget principal :

Dépenses d'investissement :

Article 102291 : - 13 237,38 €

Article 102991-040 : + 13 237,38 €

Article 1641 : + 75 866,74 €

Recettes d'investissement :

Article 1641 : + 75 866,74 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 6718 : + 13 237,38 €

Recettes de fonctionnement :

Article 777-042 : + 13 237,38 €

Budget annexe ZAC :

Dépenses d'investissement :

Article 1641 : + 75 866,74 €

Recettes d'investissement :

Article 1641 : + 75 866,74 €

Ces modifications purement techniques étant équilibrées en dépenses et recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement, elles n'ont aucun impact sur l'équilibre général des deux budgets. Par ailleurs, afin de permettre l'acquisition de parts des deux SPL citées dans les points 10 et 11 de l'ordre du jour, il est nécessaire de prévoir la décision modificative suivante au titre du budget principal :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6336 : - 1 100 €

Article 611 : - 15,50 €

023 : + 1 115,50 €

Recettes d'investissement :

021 : + 1 115,50 €

Dépenses d'investissement :

Article 261 -Chapitre 26 : + 1 115,50 €

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité les décisions modificatives proposées.

13. QUESTIONS DIVERSES

DETR :

Philippe ARNOULD informe le conseil que les travaux de voirie vont devenir éligibles à la DETR. L'enveloppe pour ces travaux est plafonnée à 20 % de l'enveloppe DETR totale. L'aide sera de 20 à 40 % plafonnée à 40 k€ de subvention.

Mobilité :

Les réunions sur la mobilité ont réuni peu de participants jusqu'à présent (15 à 20 pour chacune des réunions). Les réunions suivantes seront par conséquent ouvertes plus largement à l'ensemble des habitants afin de construire un projet de mobilité pour le territoire.

Restauration scolaire :

Philippe BRICOT explique qu'une réunion a rassemblé presque tous les groupements scolaires du territoire sur ce sujet. Le rôle de la CC dans ce dossier est un rôle de coordination. Un travail technique important reste à faire.

Droit Individuel à la Formation (DIF) :

Un film réalisé par l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle sur le DIF est diffusé.